

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANDE-VALLÉE TENUE LE 12 MAI 2025 À 19 h 00 SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE MONSIEUR NOËL RICHARD

Sont présents à la séance, les conseillères et conseillers :

Mesdames : Karine Fournier et Anne Minville

Messieurs : Nelson Fournier et Bermans Minville

Assistent également à la séance, mesdames Ghislaine Bouthillette, directrice générale et greffière-trésorière et Julie Martin, directrice générale adjointe.

1- VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Noël Richard, maire ayant constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 19 h 00 et souhaite la bienvenue à tous.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no : 2025-125

Après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents :

QUE le projet d'ordre du jour soit adopté tel que présenté et que le point affaires nouvelles demeure ouvert

1. Vérification du quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux du 14 et 22 avril 2025 et du 5 mai 2025
4. Rapport du maire et des conseillers
5. Correspondance

- 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 6.1 Acceptation des déboursés d'avril 2025 au montant de 115 902,17 \$
 - 6.2 Acceptation de la liste suggérée de paiements au montant 88 336,58 \$
 - 6.3 Fabrication d'une fenêtre pour l'Espace Esdras-Minville
 - 6.4 Adoption du règlement numéro 2025-02 concernant la tarification du service d'inspection télévisée par caméra
 - 6.5 Dépôt des états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2024
 - 6.6 Mise en place d'un système d'alerte municipale

- 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 7.1 Inscription du directeur du service incendie au congrès de l'association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec

- 8. TRANSPORT**
 - 8.1 Soumission - couteau pour équipement de déneigement
 - 8.2 Modification de la contribution 2025 et du pourcentage prévu pour 2026 au TACIM

- 9. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 9.1 Collecte des gros rebuts porte à porte

- 10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

- 11. LOISIRS ET CULTURE**

- 12. RECONNAISSANCE DU MILIEU**

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. AFFAIRES NOUVELLES

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

**3- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 14 ET 22 AVRIL 2025 et du 5 MAI
Résolution no : 2025-126**

Après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

D'approuver les procès-verbaux du 14 et 22 avril 2025 et du 5 mai 2025 tels que formulés par la greffière-trésorière.

4- RAPPORT DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Monsieur le maire invite les conseillers à faire leur rapport du mois et informe qu'ils feront abstraction des réunions de travail et ordinaire du conseil municipal. Le rapport de chacun des conseillers et de monsieur le maire traitera exclusivement des dossiers particuliers de chacun.

5- CORRESPONDANCE

Monsieur le maire fait la lecture des correspondances reçues et émises.

6- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**6.1 ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS D'AVRIL 2025 AU MONTANT DE
115 902,17 \$
Résolution no : 2025-127**

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a pris connaissance du journal des déboursés pour la période du 1^{er} au 30 avril 2025 ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE les déboursés d'avril 2025 au montant de 115 902,17 \$ soient acceptés.

**6.2 ACCEPTATION DE LA LISTE SUGGÉRÉE DE PAIEMENTS AU MONTANT
DE 88 336,58 \$
Résolution no : 2025-128**

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a pris connaissance de la liste suggérée de paiements au 8 mai 2025 ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE la liste suggérée de paiements soit acceptée au montant de 88 336,58 \$ et que la greffière-trésorière procède aux paiements.

**6.3 FABRICATION D'UNE FENÊTRE POUR L'ESPACE ESDRAS-MINVILLE
Résolution no : 2025-129**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au remplacement d'une fenêtre à l'Espace Esdras-Minville ;

CONSIDÉRANT QUE pour garder le cachet du bâtiment, la fenêtre ne peut être en PVC et devra donc être faite sur mesure en bois ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Claude Minville évalue le coût de fabrication entre 1 500 \$ et 2 000 \$ pour l'ouvrage en plus des pièces et du matériel nécessaire ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE la fabrication d'une fenêtre pour l'Espace Esdras-Minville soit confirmée à monsieur Minville.

6.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-02 CONCERNANT LA TARIFICATION DU SERVICE D'INSPECTION TÉLÉVISÉE PAR CAMÉRA
Résolution no : 2025-130

ATTENDU QU'en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE le présent règlement vise à établir la procédure et la tarification applicable pour l'inspection télévisée par caméra;

ATTENDU QU'UN avis de motion en vue de l'adoption du présent règlement a été donné par Nelson Fournier à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 avril 2025;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil du 14 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, APRÈS DISCUSSION, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS, D'ADOPTER LE PRÉSENT RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-02, LEQUEL STATUE ET ORDONNE :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJECTIF

La municipalité fixe, par le présent règlement une tarification pour l'inspection télévisée des conduites d'égout privées.

ARTICLE 3 PROCÉDURES

Tout propriétaire qui requière le service d'inspection télévisée doit compléter et signer le formulaire joint au présent règlement à l'annexe 1.

Les travaux d'inspection sont effectués par un employé municipal. L'équipement ne peut être ni prêté ni loué.

Lorsqu'il est constaté que le bris, la défektivité ou le mal fonctionnement se situe dans l'emprise de la municipalité, aucun frais n'est facturé au contribuable.

Lorsqu'il est constaté que le bris, la défektivité ou le mal fonctionnement se situe sur la propriété privée, une facturation sera transmise au propriétaire.

Pour toute demande non justifiée par un problème d'égout, par exemple pour tenter de déterminer le parcours de la ligne d'égout privée, une facturation sera transmise au propriétaire.

Lorsque disponible, l'enregistrement pourra être transmise par courriel au propriétaire.

ARTICLE 4 TARIFICATION

Les travaux sont facturés au tarif horaire de cent dollars (100 \$).

Une (1) heure sera ajoutée aux heures travaillées pour le nettoyage et la remise en état de l'équipement.

Un minimum de 2 heures sera facturé et exigible.

Un minimum de 3 heures sera facturé et exigible en dehors des heures régulières d'ouverture des travaux publics.

Les heures travaillées seront validées par le propriétaire par sa signature sur la copie du formulaire qui sera fourni à l'employé.

Le tarif exclut les taxes applicables (TPS, TVQ)

ARTICLE 5 EXIGIBILITÉ

Les tarifs impliquant des services au bénéficiaire d'un immeuble sont exigibles du propriétaire.

ARTICLE 6 FRAIS DE PERCEPTION

Toute dépense engagée par la municipalité pour percevoir la tarification décrétée par le présent règlement qui est impayée s'ajoutera au montant dû.

ARTICLE 7 TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt sur les factures impayées ou tout compte en souffrance sera de dix pourcent (10 %) l'an. Les intérêts deviennent exigibles à l'échéance d'un terme de trente (30) jours suivant l'envoi et sont calculé quotidiennement.

Des frais de 25 \$ seront chargés lorsqu'un chèque sans provision suffisante est retourné à la municipalité.

ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

6.5 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

Résolution no : 2025-131

Conformément à l'article 176.1 du Code municipal, la greffière-trésorière doit, lors d'une séance du conseil tenue au plus tard le 15 mai, déposer le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 ;

Chaque élu a reçu un exemplaire du rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 ;

Le rapport financier montre :

- Un surplus de fonctionnement de l'exercice au montant de 100 328 \$;
- Un excédent accumulé de 596 108 \$;
- Une dette à long terme de 6 664 137 \$, dont 3 865 253 \$ est à la charge du gouvernement du Québec conformément à des ententes de subvention dont le versement est étalé sur plusieurs années ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE conformément à l'article 176.2 du Code municipal, la greffière-trésorière transmette au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le rapport financier et le rapport du vérificateur externe.

**6.6 MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME D'ALERTE MUNICIPALE
Résolution no : 2025-132**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite moderniser et rendre plus efficace la communication avec les citoyens et citoyennes, particulièrement lors de situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a confirmé une aide financière pour permettre à la municipalité d'instaurer un système d'alerte municipale ;

CONSIDÉRANT QUE les firmes suivantes ont été invitées à soumettre un prix et une proposition de services :

- Citam/Cauca.....tarif annuel plus coûts unitaires
- Somum.....tarif annuel plus coûts unitaires
- Telmatik.....tarif annuel seulement 1 600 \$
- Rezilio / Cloudli.....tarif annuel plus coûts unitaires
- Inservio / CitCom.....tarif annuel seulement 1 070 \$

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne dispose pas d'historique concernant l'envoi de messages et qu'il est donc impossible de comparer les offres des firmes incluant des coûts unitaires;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a assisté à une démonstration des plateformes de Telmatik et Inservio et qu'elle recommande l'adhésion à Inservio, non seulement à cause du moindre coût mais également pour la convivialité de leur plateforme;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE l'offre de service de Inservio / CitCom soit retenue et que la directrice générale s'assure de son implantation dans les meilleurs délais.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

**7.1 INSCRIPTION DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE AU CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES EN SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DU QUÉBEC
Résolution no : 2025-133**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge important que le directeur du service incendie assiste au congrès de l'association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ) afin d'acquérir de nouvelles

connaissances ou mettre celles-ci à jour par le biais des conférences, symposiums et ateliers de travail ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service incendie démontre un intérêt à assister au congrès qui se tiendra à Trois-Rivières du 14 au 17 juin 2025 ;

Par conséquent, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE le directeur du service incendie, monsieur Dominic Lamy, soit inscrit au congrès annuel de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ) qui se tiendra du 14 au 17 juin 2025 à Trois-Rivières.

QUE les frais d'inscription au montant de 850 \$ plus taxes ainsi que les frais d'hébergement et de déplacement soient assumés par la municipalité.

8. TRANSPORT

8.1 SOUSSION - COUTEAU POUR ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT Résolution no : 2025-134

CONSIDÉRANT QU'UNE pelle de type 45° a pu être réparée et que les coupeaux doivent être remplacés pour le rendre fonctionnel ;

CONSIDÉRANT QU'Équipement SMS fourni le devis numéro #QQ5533125 pour six coupeaux au coût total de 1 129,97 \$ taxes incluses ;

Par conséquent, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE le devis # QQ5533125 d'équipement SMS au montant de 1 129,97\$ taxes incluses soit accepté.

8.2 MODIFICATION DE LA CONTRIBUTION 2025 ET DU POURCENTAGE PRÉVU POUR 2026 AU TACIM Résolution no : 2025-135

CONSIDÉRANT QUE le Tacim est confronté à une situation financière difficile ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'ajustement des contributions municipales entériné en décembre 2023 par la résolution 2023-0317 prévoyait que le pourcentage de contribution devait être le suivant :

2025 – 17.5 % 2026 – 18.5 % 2027 – 20 %

CONSIDÉRANT QUE le programme de subvention du ministère des Transports prévoit que les municipalités participantes doivent contribuer à hauteur de 20 % des dépenses du transport adapté ;

Par conséquent, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE la contribution de 2025 soit modifiée pour s'établir à 20 %, soit une contribution de 13 020 \$ au lieu de 11 392 \$;

QUE l'ajustement de 1 628 \$ soit versé au Tacim ;

QUE le Tacim soit informé que la contribution prévue au budget 2026 puisse être établie à 20 % ;

QUE les municipalités de Petite-Vallée, Cloridorme et Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine soit informées et invitées à formuler la même résolution.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 COLLECTE DES GROS REBUTS PORTE À PORTE Résolution no : 2025-136

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge important de rappeler l'importance de garder notre village beau et propre ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge essentiel d'offrir aux contribuables le service annuel de collecte des gros rebuts de porte-à-porte ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE la collecte des gros rebuts domestiques de porte-à-porte s'effectue le 26 mai 2025 pour la rue de la Rivière et le 2 juin 2025 pour les autres rues ;

QUE le mois de juin 2025 soit reconnu comme le mois de l'embellissement et que tous les citoyens soient invités à contribuer individuellement en assurant la propreté de l'ensemble de leur propriété.

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

11. LOISIRS ET CULTURE

12- RECONNAISSANCE DU MILIEU

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les citoyens présents à soumettre leur question

14. AFFAIRES NOUVELLES

15. LEVÉE DE LA SÉANCE Résolution no : 2025-137

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés ;

Il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE le conseil de la municipalité de Grande-Vallée lève la séance ordinaire à 19 h 15

Noël Richard
Maire

Ghislaine Bouthillette
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Noël Richard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.